



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA LANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 11 Septembre 2020

Etaient Présents : MM C. DUQUENOY – T. JOUVE – Mmes M. CHEVALIER – C. BREANT
Mmes J. BOULNOIS – L. COTY – A. HORNOY – D. LELOUP – I. LAMETA – A. VAUTARD
MM. J-L. HENNOCQUE – F-M. RAOULT

Absents Excusés : M M. PIGEOLET
Mme A. LAGASSE (pouvoir à I. LAMETA), M. R. PEREZ (pouvoir à A. HORNOY)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Laëtitia COTY

1. Personnel communal : Renouvellement de contrat

- Création d'un emploi pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement d'un emploi non permanent d'agent technique d'entretien polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 1/09/2020 au 31 Août 2021.

L'agent recruté aura pour fonctions de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux 2^{ème} classe : indice brut 350 et indice majoré 327.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2° et vu le tableau des emplois, il décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'agent technique d'entretien à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ; - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 12 ; Ont voté Pour par mandat : 2
- Ont voté Contre : 0 ; Ont voté Contre par mandat : 0
- Se sont abstenus : 0 ; Se sont abstenus par mandat : 0

- Création d'un emploi pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement d'un emploi non permanent d'agent technique d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 24 Août 2020 au 23 Août 2021.

L'agent recruté aura pour fonctions de l'entretien et le nettoyage des locaux.

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux 2^{ème} classe : indice brut 376 et indice majoré 346.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2° et vu le tableau des emplois, il décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique d'entretien à raison de 20 heures hebdomadaires.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ; - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 12 ; Ont voté Pour par mandat : 2
- Ont voté Contre : 0 ; Ont voté Contre par mandat : 0
- Se sont abstenus : 0 ; Se sont abstenus par mandat : 0

2. Revalorisation des loyers communaux

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil, que les loyers des logements rue de la Ravine et Mairie Ecole, peuvent être valorisés.

Le loyer du logement de la Mairie Ecole s'élève à 605 €.

A la question, qui souhaite revaloriser le loyer du logement de la Mairie Ecole ?

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 0 ; - Ont voté Pour par mandat : 0
- Ont voté contre : 12 ; - Ont voté contre par mandat : 2
- Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0

Le conseil après délibération décide de ne pas augmenter le loyer. Des travaux devant être réalisés, le conseil municipal réétudiera la question l'année prochaine.

Le loyer du logement au 1 rue de la Ravine s'élève à 500 €.

A la question, qui souhaite revaloriser le loyer du logement au 1 Rue de la Ravine ?

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 0 ; - Ont voté Pour par mandat : 0
- Ont voté contre : 12 ; - Ont voté contre par mandat : 2
- Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0

Le conseil après délibération, décide de ne pas augmenter le loyer jusqu'au départ du locataire prévu fin Octobre 2020.

Pour la location au 1, rue de La Ravine, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à établir le bail chez un notaire et à régler les frais se rapportant à cette transaction.

Le loyer du salon de coiffure au 22 rue du Tour de Ville s'élève à 120 € H.T, soit 144,00 € TTC.

A la question, qui souhaite revaloriser le loyer du salon de coiffure au 22 Rue du Tour de Ville ?

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 0 ; - Ont voté Pour par mandat : 0

- Ont voté contre : 12 ; - Ont voté contre par mandat : 2

- Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0

Le conseil après délibération décide de ne pas augmenter le loyer.

3. Délibération autorisant la location de l'annexe mairie et autorisant les diagnostics à faire pour cette mise en location

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation actuelle concernant l'annexe mairie.

Un administré de la Sente du bois a été victime d'un éboulement d'un de ces pignons, courant Août 2020. L'habitation est devenue inhabitable. Devant l'urgence de la situation, l'annexe mairie lui a été prêtée, principalement les sanitaires (douches et wc).

Il a été proposé à cette personne la possibilité de louer le logement temporairement.

Cette personne souhaite réaménager en urgence surtout les sanitaires dans une petite dépendance présente sur sa propriété.

Monsieur le Maire demande s'il ne serait pas plus judicieux en mettre en location l'annexe mairie. Le prêt qui avait été contracté pour l'achat de ce bien est fini d'être honoré.

Différents diagnostics doivent être réalisés avant la mise en location : amiante, électricité ...

Le maire pose la question qui souhaite mettre en location « l'annexe mairie » ?

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 12 ; - Ont voté Pour par mandat : 2

- Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0

- Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0

Le conseil après délibération décide que le bien sis 11 grande Rue sera mis en location et autorise Monsieur le Maire à réaliser les différents diagnostics nécessaires.

4. Délibération sur les travaux de la Mare : Reprise d'assainissement

Monsieur le Maire explique la situation à laquelle il a été confronté courant le mois d'Août. Il a constaté avec l'adjoint chargé des travaux d'un affaissement important dans le virage de la Rue de Sérifontaine et Grande Rue en face de la mare. Dans l'urgence, Monsieur le Maire a contacté trois entreprises différentes pour établir un devis :

La société SPC pour 8.547,00 € soit 10.256,40 €

La société Sarl Assainis'service pour 2.800,60 € soit 3.360,72 €

La société AXE TP pour 1er devis 3.885,30 € HT soit 4.662,36 € + 2ème devis complémentaire 4.816,70 € soit 5.780,04 €.

L'entreprise qui a été retenue est AXE TP pour le premier devis.

Lors des travaux, il s'est avéré que des travaux complémentaires devaient être entrepris car de l'autre côté, la route s'affaissait également. Le second devis d'Axe TP s'élève à la somme de 4.816,70 € soit 5.780,04 € TTC.

5. Délibérations pour prendre un arrêté autorisant la pêche à la mare uniquement aux lansonnaiss et lansonnaises et un arrêté interdisant la baignade à la mare

- **Arrêté instaurant une interdiction de pêcher sur les zones publiques aux non-habitants de la commune de Lalande en Son**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il devient urgent de prendre un arrêté instaurant une interdiction de pêcher sur les zones publiques aux non-habitants de la commune de Lalande en Son.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 12 ; - Ont voté Pour par mandat : 2
- Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0
- Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté instaurant une interdiction de pêcher sur les zones publiques aux non-habitants de la commune de Lalande en Son.

- **Arrêté instaurant une interdiction de baignade à la mare de la commune de Lalande en Son**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il devient urgent de prendre un arrêté interdisant la baignade à la mare de la commune de Lalande en Son.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : 12 ; - Ont voté Pour par mandat : 2
- Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0
- Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté interdisant la baignade.

6. Point sur les travaux urgents

Monsieur le Maire, accompagné de l'adjoint chargé des travaux ont fait le tour de l'ensemble des bâtiments communaux afin de faire le point sur les différents travaux dont certains s'avèrent urgents.

Effectivement pendant les vacances d'Août, à l'école primaire, au-dessous de la porte d'entrée de la classe de Mme Fanny JOIGNIE un gros bloc de ciment est tombé à deux endroits différents (heureusement que les enfants étaient en congés annuels). Un devis a été établi et s'élève à la somme de 1.245,00 € HT soit **1.494,00 € TTC**.

Il faudra également prévoir les mêmes travaux du côté cour car la partie des linteaux présentent des fissures sur toute la longueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer commande pour ces travaux.

Monsieur le Maire a fait intervenir l'entreprise Bailly pour intervenir sur l'annexe mairie, la mairie et l'école maternelle (changement de tuiles plates, une tuile de rive, la mise en place d'un chapeau inox sur le mitron de la cheminée de l'annexe mairie et recherche de fuite dans le grenier de la salle de réunion mairie).

Concernant le portail du nouveau cimetière, les travaux ont été budgetés sur 2020, Monsieur le Maire va passer commande.

Monsieur le Maire présente un devis qui a été établi le 1er Juillet 2020 sur la pose de caniveaux et bêtumes « Rue des Routis » pour 27.407,50 €. Ces travaux n'ont pas été prévus au budget. Le dossier sera présenté ultérieurement car il semble plus logique de procéder dans un premier temps à l'enfouissement des câbles électriques, câbles de téléphone.

A ce propos, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réunion qu'il a eu avec Monsieur Thierry JOUVE au SE 60. L'enfouissement des câbles est subventionné à 54 % par SE 60.

Ce dossier sera une priorité pour le prochain budget.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a demandé une expertise du bâtiment « école maternelle sise au 18, Rue du tour de Ville », auprès d'un expert agréé de Paris « LAMY Expertise ». Une fissure s'agrandit d'année en année.

Le devis de l'expertise s'élève à la somme de 1.850,00 € HT soit **2.220,00 € TTC**.

7. Délibération sur les travaux de salle de bain dans le logement mairie

Monsieur le Maire présente le devis des travaux de réfection de la salle de bain dans le logement mairie.

Le premier devis s'élève à 2.968,41 € H.T soit **3.562,00 € TTC** établi par DM Plomberie chauffage.

Le deuxième devis établi par la société Sarl Assainis'service s'élève à 3.821,20 € H.T soit **4.587,44 € TTC**.

Ce devis comprend en plus la réparation de la dalle du balcon afin de remédier aux infiltrations dans les murs de la façade de l'école primaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis de la société assainis' service.

8 Délibération sur les chèques Cadeaux de Fin d'Année pour le personnel communal

La Commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi des cadeaux aux agents. Ces cadeaux se feront sous forme de chèques cadeaux distribués en fonction des différents évènements à caractère social.

Le montant annuel attribué pour l'ensemble du personnel sous forme de chèques cadeaux n'excèdera pas 2000 €.

L'achat de ces chèques cadeaux se fera auprès de la société SODEXO.

- **DELIBERATION MISE AUX VOIX**
- - *Ont voté Pour : 12 ; - Ont voté Pour par mandat : 2*
- - *Ont voté contre : 0 ; - Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0 ; - Se sont abstenus par mandat : 0*

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à remettre tous les ans, une prime au personnel communal sous forme de chèques cadeaux acquis auprès de la société Sodexo et à prévoir cette somme au budget.

1. Affaire Diverses

*** Ouverture d'une permanence le samedi sur Rendez-vous**

Monsieur le Maire propose qu'une permanence des élus est lieu en mairie le samedi, le premier samedi de chaque mois, de 10 Heures à 12 heures et sur rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h00.

La Secrétaire

Laëtitia COTY

Le Maire,

Christophe DUQUENOY